FSICPA
FÉDÉRATION DES STRUCTURES INDÉPENDANTES DE CRÉATION ET DE PRODUCTION ARTISTIQUES

La FSICPA fédère

compagnies.org
SYNDICAT DES CIRQUES ET COMPAGNIES DE CRÉATION

synavi
syndicat national des arts vivants

FONPEPS · AIDE À L'EMPLOI ARTISTIQUE (APAJ)

Salles de 301 à 500 places, grands plateaux : l'aide menacée.

Garder l'aide à l'emploi artistique dans les salles de plus de 300 places, et pour les plateaux au-delà de 6 artistes.

64,6 %
des théâtres de ville ont plus de 300 places

0 €
pour un plateau de 8 ou 9 artistes si l'aide s'arrête à 300 places

< 4 %
de l'enveloppe : ce que pèse l'APAJ de 301 à 500 places

La FSICPA, qui réunit le SCC et le SYNAVI, est aujourd'hui la seule organisation à défendre ces deux points.

Signez la proposition : **fsicpa.fr/fonpeps-500-places**

Novembre 2026
Fédération des structures indépendantes
de création et de production artistiques

01 Ce qui se joue

Une aide qui suit la taille de la salle et celle du plateau.

Le FONPEPS est le fonds public pour l'emploi dans le spectacle. L'une de ses aides, l'APAJ, prend en charge une partie du salaire des artistes pour chaque représentation, dans les salles de 500 places au plus.

Plus la salle est grande, plus l'aide couvre d'artistes : jusqu'à 6 artistes dans une salle de 200 places, jusqu'à 9 dans une salle de 401 à 500 places. C'est logique : on ne joue pas un spectacle à neuf interprètes dans une salle de 100 places.

Le 3 novembre 2026, la sous-commission emploi du CNPS a examiné un scénario qui supprimerait l'aide dans les salles de plus de 300 places. La FSICPA s'y est opposée en séance. La décision revient maintenant au bureau du CNPS.

Nombre d'artistes aidés selon la jauge de la salle

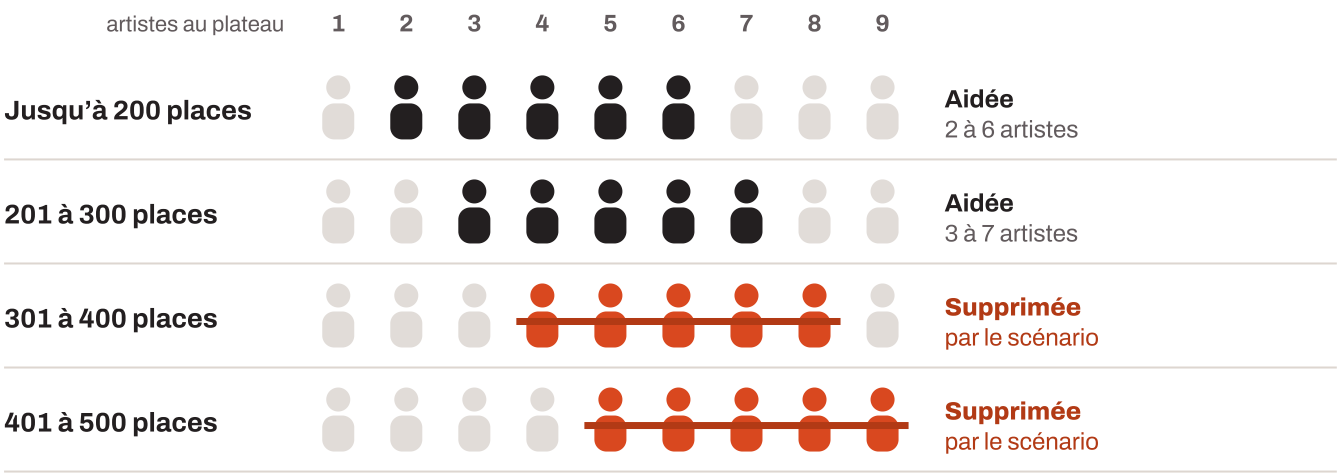

Barème du décret n° 2025-1424 du 30 décembre 2025. En couleur : artistes couverts par l'aide.

Si ce scénario passe, les spectacles de 8 ou 9 artistes ne seraient plus aidés nulle part. Ceux de 4 à 7 artistes perdraient l'aide pour toutes leurs dates dans les salles de 301 à 500 places, c'est-à-dire dans une grande partie des théâtres de ville.

Deux combats : la jauge jusqu'à 500 places, et les plateaux au-delà de 6 artistes.

02 La jauge : l'aide jusqu'à 500 places

C'est dans ces salles que jouent une grande partie des théâtres de ville.

Un scénario examiné au CNPS réserverait l'APAJ aux salles de 300 places. La FSICPA demande de garder les quatre tranches du décret, jusqu'à 500 places. Les théâtres de ville sont le premier réseau de diffusion des compagnies.

64,6 %
des théâtres de ville ont plus de 300 places

400
places : la jauge médiane des théâtres de ville

35,3 %
ont entre 301 et 500 places

79 %
des lieux gérés par les compagnies ont 200 places au plus

Les 442 théâtres de ville à une salle, par jauge

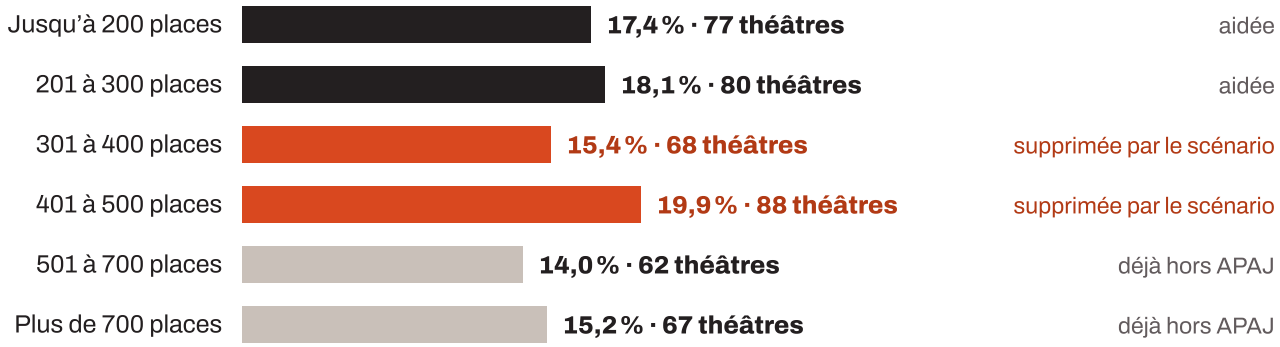

Ministère de la Culture (DEPS), base Basilic, version du 18 février 2026 ; 442 théâtres de ville à une seule salle dont la jauge est renseignée ; traitements FSICPA.

Limiter l'APAJ aux salles de 300 places reviendrait à exclure près des deux tiers des théâtres de ville. Dans plusieurs régions, plus de quatre théâtres de ville sur dix ont entre 301 et 500 places : 44 % en Nouvelle-Aquitaine, 41 % en Pays de la Loire, 39 % en Auvergne-Rhône-Alpes.

Il n'y a pas de repli possible : les lieux gérés par les compagnies sont presque tous de petites salles. L'APAJ pour les spectacles joués dans les salles de 301 à 500 places pèse environ 1,5 M€, moins de 4 % de l'enveloppe de 39 M€.

CE QUE DEMANDE LA FSICPA

Maintenir l'APAJ jusqu'à 500 places, avec les quatre tranches de jauge du décret.

03 Les grands plateaux : l'aide au-delà du 6e artiste

Les spectacles qui créent le plus d'emploi artistique par représentation.

Au-delà du 6e artiste, un spectacle dépend des salles de plus de 200 places. Les supprimer au-dessus de 300, c'est retirer l'aide aux distributions qui emploient le plus.

0 €
pour un plateau de 8 ou 9 artistes, quelle que soit la salle

–53 %
d'aide déjà perdue en 2026 par un plateau de 9 artistes

201–300
la seule tranche où un plateau de 7 resterait aidé

Le décret de 2026 a ramené les taux de 35 % à 75 % à une fourchette de 25 % à 35 %. Les plus grosses baisses ont frappé les plateaux nombreux, dans les deux tranches que le scénario supprimerait.

Aide par représentation, plateau complet

JAUGE	ARTISTES	AVANT 2026	EN 2026	BAISSE	SI LIMITE À 300
301 à 400 places	4	—	130,50 €	—	0 €
301 à 400 places	5	228,38 €	163,13 €	–29 %	0 €
301 à 400 places	6	352,35 €	234,90 €	–33 %	0 €
301 à 400 places	7	502,43 €	319,73 €	–36 %	0 €
301 à 400 places	8	678,60 €	365,40 €	–46 %	0 €
401 à 500 places	5	228,38 €	163,13 €	–29 %	0 €
401 à 500 places	6	352,35 €	195,75 €	–44 %	0 €
401 à 500 places	7	502,43 €	274,05 €	–45 %	0 €
401 à 500 places	8	678,60 €	365,40 €	–46 %	0 €
401 à 500 places	9	880,88 €	411,08 €	–53 %	0 €

Décret n° 2025-1424 du 30 décembre 2025 ; calculs sur la base d'un cachet de référence de 130,50 €. Après une baisse de près de moitié en 2026, ces plateaux perdraient la totalité de l'aide.

CE QUE DEMANDE LA FSICPA

Maintenir l'aide aux plateaux au-delà de 6 artistes : 7 artistes à partir de 201 places, 8 à partir de 301 places, 9 à partir de 401 places, comme le prévoit le décret.

04 Le scénario sur la table

Le scénario discuté en sous-commission réunit quatre mesures. La FSICPA les examine une par une.

Supprimer la condition des trois représentations — FAVORABLE

La FSICPA y est favorable, avec une clause de revoyure sur son coût (4,2 M€) au vu du bilan de l'année 2026.

Supprimer l'aide dans les salles de plus de 300 places — OPPOSÉE

La FSICPA en demande le retrait : la mesure exclut près de deux théâtres de ville sur trois et retire l'aide aux plateaux de 8 et 9 artistes.

Mettre fin à l'aide aux plateaux de deux artistes — RÉSERVÉE

Revaloriser légèrement les taux pour les salles de 0 à 300 places — RÉSERVÉE

Ce que pèse l'APAJ dans les salles de 301 à 500 places

Environ 1,5 M€ — Enveloppe de 39 M€



Chiffrages présentés en sous-commission emploi du CNPS, sur les dépenses de 2025 à l'ancien barème.

05 Faire des économies autrement

La FSICPA connaît la contrainte budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée. D'autres pistes, mieux ciblées sur les effets d'aubaine, ont été évoquées en sous-commission. Certaines ont été écartées parce qu'elles compliqueraient la gestion de l'ASP, l'organisme qui verse l'aide. Pour la FSICPA, c'est à l'outil de gestion de s'adapter quand un critère est utile à l'emploi.

DEUX PISTES À ÉTUDIER

Un critère de chiffre d'affaires, à condition d'en exclure les subventions, qui financent des missions.

La reprise partielle de l'aide quand la structure fait un bénéfice : franchise de 5 000 €, reprise limitée à 30 % de l'excédent et plafonnée au montant de l'aide (proposition de la FSICPA du 2 septembre 2026).

Ces pistes doivent être étudiées avant de retirer l'aide aux formes qui emploient le plus.

06 Pourquoi c'est une erreur

Six raisons de garder l'aide au-delà de 300 places.

Une économie minime pour un effet massif

L'APAJ pour les spectacles joués dans les salles de 301 à 500 places pèse environ 1,5 M€, moins de 4 % d'une enveloppe de 39 M€. Ce chiffrage repose sur les dépenses de 2025, à l'ancien barème. L'économie viserait les spectacles qui créent le plus d'emploi artistique par représentation.

500 places, ce n'est pas 500 billets vendus

Une salle de 500 places ne vend pas 500 billets à chaque représentation. En 2023, les scènes conventionnées d'intérêt national ont accueilli en moyenne environ 210 spectateurs par représentation, pour une recette d'environ 2 900 €. Un spectacle de théâtre réunit en moyenne près de 150 spectateurs. L'APAJ permet aux compagnies d'accepter de négocier avec des lieux qui prennent un risque artistique. C'est plus que jamais nécessaire.

Toutes les disciplines sont concernées

Théâtre, danse, cirque, marionnette, arts de la rue, ensembles musicaux : la question n'est pas esthétique. Elle tient à la taille des collectifs artistiques.

Sous 300 places, un grand plateau ne s'amortit pas

Une salle de moins de 300 places ne permet pas d'amortir l'accueil d'un spectacle à 4 artistes ou plus. Tout un pan du répertoire des compagnies ne pourrait plus s'appuyer sur le FONPEPS pour soutenir l'emploi et les salaires. Ce sont pourtant les productions les plus chères à produire. Et les lieux gérés par les compagnies ne peuvent pas prendre le relais : 79 % comptent 200 places au plus.

Les équipes qui emploient le plus sont déjà les plus fragiles

Le Baromètre du spectacle vivant relève un recul de 23 % des représentations vendues en deux ans (remontées des adhérents au 5 octobre 2026). Sans aide, ces équipes réduiront leurs distributions ou cesseront de tourner dans ces salles. Les programmations se replieront sur des formes à quatre interprètes au plus.

Des mesures qui s'empilent sur les mêmes équipes

Le crédit d'impôt pour les spectacles de théâtre et de cirque n'est toujours pas prolongé. Il ne concerne pas la danse et beaucoup de compagnies ne peuvent pas y prétendre. Il ne peut donc pas justifier le retrait de l'APAJ pour les mêmes spectacles.

Moins de 4 % de l'enveloppe, pour les spectacles qui emploient le plus.

Ce que demande la FSICPA

Cinq demandes portées devant le CNPS.

01 **Maintenir l'APAJ jusqu'à 500 places.** JAUGE
Avec les quatre tranches de jauge du décret.

02 **Maintenir l'aide aux plateaux au-delà de 6 artistes.** PLATEAUX
7 artistes à partir de 201 places, 8 à partir de 301 places, 9 à partir de 401 places, comme le prévoit le décret.

03 **Fonder la décision sur des données réelles.** DONNÉES
Répartition des aides par jauge et par nombre d'artistes, fréquentation des représentations aidées (données de l'ASP et de SIBIL, le système de déclaration de la billetterie du ministère).

04 **Communiquer rapidement les décisions du bureau du CNPS.** MÉTHODE
Pour que la FSICPA puisse contribuer à la rédaction du décret.

05 **Ouvrir à la FSICPA un siège au bureau du CNPS.** CNPS
Par la création d'une 6e place employeur, qui ne retire de siège à personne.

07 La FSICPA, seule à défendre ces deux points

Aujourd'hui, une seule organisation défend l'aide au-delà de 300 places et au-delà du 6e artiste : la FSICPA.

La FSICPA réunit le SCC et le SYNAVI : 900 équipes artistiques adhérentes, une entreprise syndiquée sur quatre dans le spectacle vivant. Elle a défendu ces deux points en sous-commission le 3 novembre. La décision se prendra au bureau du CNPS, où elle ne siège pas.

900 équipes artistiques adhérentes. Ceux qui vous défendent doivent avoir un siège.

08 Ceux qui vous défendent doivent avoir un siège

C'est le bureau du CNPS qui va trancher sur l'APAJ.

Le CNPS (Conseil national des professions du spectacle) réunit l'État et les organisations du secteur. Son bureau se réunit chaque mois. On y débat de toutes les questions relatives aux politiques publiques du spectacle, vivant et enregistré.

Les organisations qui y siègent portent des priorités légitimes, comme le spectacle enregistré ou l'emploi permanent. Les équipes artistiques, premières concernées par l'APAJ, n'y sont pas représentées : la principale fédération des compagnies ne siège pas au bureau du CNPS.

Bureau du CNPS : les sièges employeurs aujourd'hui, et le 6e que nous demandons

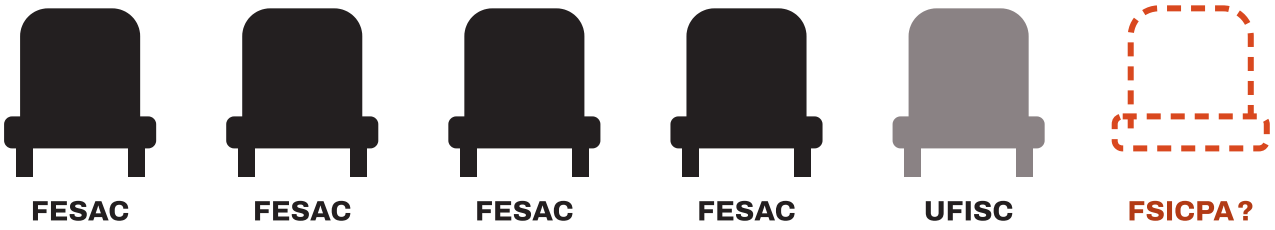

La FESAC, organisation majoritaire, dispose de quatre sièges ; l'UFISC d'un siège. Un 6e siège ne pénalise personne.

900 équipes artistiques adhérentes au SCC et au SYNAVI	**1 sur 4** des entreprises syndiquées du spectacle vivant adhère au SCC ou au SYNAVI	**6 %** à peine du programme Création pour les compagnies	**6e** siège employeur : notre demande

La FSICPA est aujourd'hui la seule à défendre l'aide dans les salles de plus de 300 places et l'aide aux plateaux au-delà de 6 artistes. Sans siège au bureau, cette position n'y sera pas portée. Le dossier de l'APAJ le montre : quand personne ne parle pour les compagnies, ce sont elles qui paient.

09 Pourquoi un siège au bureau du CNPS ?

Une 6e place employeur, qui ne retire de place à personne.

Malheureusement, dans la culture comme dans le reste de la société, les représentants des plus gros ne veulent pas faire de place aux « petits » que nous sommes.

Nous sommes nombreux, mais nous représentons le lumpenprolétariat du spectacle vivant. Le soutien aux compagnies représente à peine 6 % du programme Création du ministère de la Culture. Nous sommes dans une économie de l'artisanat : nos adhérents, les compagnies, ont moins de salariés que d'autres.

Nous demandons une place au bureau du CNPS pour représenter les 900 équipes artistiques adhérentes à nos organisations, soit une entreprise syndiquée sur quatre dans le spectacle vivant. Pour cela, nous demandons la création d'une 6e place employeur au bureau du Conseil national des professions du spectacle.

Aujourd'hui, la FESAC, l'organisation majoritaire, y dispose de quatre sièges ; l'UFISC y dispose d'un siège. Notre proposition de créer un 6e siège ne pénalise personne. La FESAC s'y oppose pourtant.

Plus que jamais, la culture a besoin d'unité, et ses acteurs les plus faibles, les compagnies, doivent être entendus et pris en compte. Certains jouent le jeu de la division. Nous le regrettons, et nous n'entrons pas dans ce jeu.

Nous signons des communiqués intersyndicaux pour soutenir des lieux, des scènes nationales, des labels. Nous portons des revendications communes sur le budget de la culture, même si nous attendons une évolution de la répartition des moyens.

Il n'y a même pas de vote au bureau du CNPS ! Au moment où la jeunesse et un mouvement populaire se soulèvent, rien ne peut justifier l'exclusion du principal représentant des équipes artistiques.

Soutenez-nous

Plus nous serons nombreux, plus il sera difficile de décider sans nous.

1 **Signez**

Signez la plateforme de soutien. Chaque signature compte devant le bureau du CNPS.

fsicpa.fr/fonpeps-500-places

2 **Interpellez votre organisation**

Si vous êtes adhérent d'une organisation membre de la FESAC, interpellez-la sur la place des compagnies au bureau du CNPS.

3 **Adhérez au SCC ou au SYNAVI**

Adhérer au Syndicat des Cirques et Compagnies de Création (SCC) ou au SYNAVI reste le meilleur moyen pour que nous portions votre voix. Nous avons besoin de faire bloc.

SCC · compagniesdecreation.fr **SYNAVI · synavi.org**

LE TEXTE QUE VOUS SIGNEZ

Je soutiens la proposition portée par la FSICPA : maintenir l'aide à l'emploi artistique (APAJ) dans les salles de plus de 300 places, jusqu'à 500 places avec ses quatre tranches de jauge ; maintenir l'aide aux plateaux au-delà de 6 artistes ; donner aux équipes artistiques un siège au bureau du CNPS.

fsicpa.fr/fonpeps-500-places

Pour que le spectacle vive! Vive le spectacle!

Lexique

TERME	DÉFINITION
FONPEPS	Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle : l'ensemble des aides publiques à l'emploi du secteur.
APAJ	Aide du FONPEPS qui prend en charge une partie du salaire des artistes au plateau, pour les représentations dans des salles de 500 places au plus.
CNPS	Conseil national des professions du spectacle : instance où l'État et les organisations du secteur discutent des politiques d'emploi. Son bureau prépare les décisions.
Jauge	Nombre de places d'une salle de spectacle.
Plateau	Les artistes présents sur scène pendant la représentation.
Cachet de référence	Base de calcul de l'aide : 130,50 € en 2026, soit 30 fois le minimum garanti. L'aide en couvre de 25 % à 35 %, dans la limite de 11 000 € par an et par entreprise.
ASP	Agence de services et de paiement : l'organisme public qui instruit et verse l'aide.

Sources

Note technique de la FSICPA remise au bureau du CNPS, « FONPEPS : maintenir la jauge de l'APAJ à 500 places », 3 novembre 2026.

Décret n° 2025-1424 du 30 décembre 2025 (barème de l'APAJ) ; calculs sur la base d'un cachet de référence de 130,50 €.

Ministère de la Culture (DEPS), Base des lieux et équipements culturels (Basilic), version du 18 février 2026 ; 442 théâtres de ville à une seule salle ; traitements FSICPA.

Chiffrages présentés en sous-commission emploi du CNPS (dépenses 2025, ancien barème).

Baromètre du spectacle vivant, remontées des adhérents au 5 octobre 2026.

SCC et SYNAVI : 900 équipes artistiques adhérentes, une entreprise syndiquée sur quatre dans le spectacle vivant.

La note technique complète est téléchargeable sur fsicpa.fr/fonpeps-500-places.

CONTACTS

Pour que le spectacle vive !

Pour tout échange sur ces propositions, vous pouvez joindre directement nos organisations.

Yannis Jean
Directeur · SCC
yannis.jean@compagnies.org

Ariane Pouget
Déléguée générale · SCC
ariane.pouget@compagnies.org

Emmanuelle Gourvitch
Déléguée générale · SYNAVI
direction@synavi.org

FSICPA
Contact général · SCC · SYNAVI
contact@fsicpa.fr

FSICPA · fsicpa.fr **SCC** · compagnies.org **SYNAVI** · synavi.org

FSICPA
FÉDÉRATION DES STRUCTURES INDÉPENDANTES DE CRÉATION ET DE PRODUCTION ARTISTIQUES

La FSICPA fédère

compagnies.org
SYNDICAT DES CIRQUES ET COMPAGNIES DE CRÉATION

synavi
syndicat national des arts vivants